

EUROVIA CENTRE LOIRE

**_*_*_*_

**Demande de renouvellement et d'extension de la
carrière de sables et graviers exploitée par la
Société EUROVIA CENTRE LOIRE sur la
commune de Bouzy-la-Forêt (Loiret) au lieu-dit
« La Plaine Saint Agnan »**

**Enquête publique relative à la demande formulée par la
Société EUROVIA pour l'exploitation d'installations
classées pour la protection de l'environnement**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**_*_*_*_

**Monsieur Jean-Claude ROUX
Commissaire Enquêteur
Ingénieur hydrogéologue en retraite**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE
SABLES ET GRAVIERS EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE
LOIRE SUR LA COMMUNE DE BOUZY-LA-FORÊT, LIEU-DIT « LA PLAINE
SAINT AGNAN »**

-*.~*~*~*~-

La Société EUROVIA CENTRE LOIRE exploite depuis 2005 une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Bouzy-la-Forêt, au lieu-dit « La Plaine Saint Agnan ».

Auparavant la carrière était exploitée depuis 1994 par la Société Jean LEFEVRE.

En 2015, EUROVIA a déposé une demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation et une enquête s'est déroulée fin 2015.

Le commissaire enquêteur a remis un avis défavorable estimant que les connaissances sur les caractéristiques, la profondeur et le régime de la nappe d'eau souterraine étaient insuffisantes.

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, sous réserve d'effectuer ces études, et l'exploitation de la carrière a été suspendue.

Les études hydrogéologiques nécessaires à la compréhension du régime de la nappe, et particulièrement les variations piézométriques saisonnières, ont été réalisées de 2016 à 2018 par un bureau d'étude spécialisé (OOLITHE).

Le 20 avril 2019, EUROVIA a déposé une nouvelle demande de renouvellement et d'extension de la carrière et fourni un dossier établi par l'Institut d'Écologie Appliquée (IEA).

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 06 décembre au 20 décembre 2019 (soit 15 jours consécutifs) à la mairie de Bouzy-la-Forêt.

La carrière est située à 1 kilomètre à l'Ouest du bourg de Bouzy-la-Forêt, le long de la D88, au lieu-dit « La Plaine Saint Agnan », section cadastrale AS n° 56.

La superficie de la zone en renouvellement est de 89 937 m², et la superficie exploitable de 61 700 m² dont 54 600 m² déjà exploités.

La superficie de la zone d'extension (parcelles cadastrales AS n° 44, 45, 46, 47 et 48) est de 30 080 m² dont 18 700 m² exploitables.

Ce qui représente une superficie totale à exploiter sur l'ensemble du site de 25 400 m². La surface totale à défricher s'élève à 29 793 m².

Le gisement est constitué par les terrasses alluviales de Châteauneuf et des Nées, composées de sables, graviers et argiles dont l'épaisseur moyenne est de 2,20 m.

Le volume brut exploitable s'élève à 57 000 m³, et le tonnage commercial à 97 000 tonnes.

L'exploitation, d'un tonnage maximum de 12 000 tonnes par an sera faite à ciel ouvert, par période de 2 à 3 semaines par trimestre, soit 12 semaines par an.

Sur le plan hydrogéologique, la nappe contenue dans les alluvions est libre et très proche du sol. Elle s'écoule en direction de l'Ouest – Nord-Ouest, et les variations piézométriques, durant la période d'étude, sont comprises entre 1 et 2,50 m selon le piézomètre et les écarts les plus importants se situent à l'Ouest de la carrière.

En période de hautes eaux (novembre à mai), il sera nécessaire de limiter l'extraction au tiers aval du site et de l'interrompre en cas de remontée de la nappe au niveau du carreau de l'exploitation.

L'exploitation sera partagée en bandes parallèles :

- défrichage,**
- décapage des terres végétales (découverte) et stockage,**
- extraction à la pelle mécanique,**
- remblaiement de la zone exploitée avec des matériaux inertes, contrôlés, provenant de chantiers de la région,**
- couverture avec les terres de découverte,**
- création d'une mare pour amphibiens,**
- plantations d'arbres.**

Les études écologiques ont mis en évidence la présence d'une plante protégée « l'hélianthème à ombelle », qui sera préservée de l'exploitation et une clairière sera aménagée pour favoriser son développement ?

Il n'y a pas d'installation de traitement des matériaux sur le site.

Il n'y a pas d'impacts visuels, sonores et de poussières vis-à-vis de la population environnante.

À terme, le site retrouvera son état initial.

L'enquête publique préalable à l'exploitation de la carrière par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE s'est déroulée normalement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2019.

La publicité de l'enquête a été assurée par :

- deux publications dans les annonces légales de La République du Centre et du Journal de Gien ;

- l'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête à la mairie de Bouzy-la-Forêt, ainsi qu'à l'entrée du site sur la RD 88 ;

- la mise en ligne sur le site Internet de Bouzy-la-Forêt ;

- l'affichage dans les mairies des communes environnantes dans un rayon de 10 kilomètres : Bray-en-Val, Germigny-des-Prés, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat.

La publicité de l'enquête a donc été régulière et très satisfaisante.

Le dossier mis à la disposition du public était très complet et détaillé.

Des résumés non techniques faisaient la synthèse du projet et de ses incidences sur l'environnement permettant au public d'avoir un accès plus facile aux informations.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences : les 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2019.

Par ailleurs, durant toute la durée de l'enquête, il était également possible de consulter le dossier et de consigner ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet.

Le public avait donc toutes facilités pour s'informer, rencontrer le commissaire enquêteur et faire part de ses observations.

Il pouvait également adresser ses observations par courrier ou par Internet.

Une seule personne possédant une résidence secondaire à Bouzy-la-Forêt, s'est présentée au commissaire enquêteur lors d'une permanence, mais n'a pas formulé d'observation.

Par ailleurs, aucune personne n'est venue consulter le dossier en dehors des permanences, ni adressé un courrier au commissaire enquêteur.

Force est de constater l'absence totale d'intérêt du public pour cette enquête publique.

Ce manque d'intérêt peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- la carrière est localisée à 1 kilomètre du bourg dans une zone boisée ;
- elle n'est pas visible de la route, ni des habitations voisines ;
- l'exploitation existe depuis 1994 et n'a jamais été remise en cause par la population ;
- les nuisances sur l'environnement : paysage, bruit, poussières, trafic de camions sont négligeables, exception faite de l'« héliantheme à ombelle » qui sera conservée en dehors de la zone exploitée.

La carrière sera réaménagée au fur et à mesure de l'exploitation et replantée.

L'exploitation prendra en compte le niveau de la nappe.

Par ailleurs, les conseils municipaux de Bouzy-la-Forêt et des communes environnantes, ont remis un avis favorable, ou n'ont émis aucune observation.

En conséquence, je donne un avis favorable et sans réserves à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers de Bouzy-la-Forêt, lieu-dit « La Plaine Saint Agnan », déposée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE, le 02 avril 2019, complétée le 24 septembre 2019.

Olivet, le 9 janvier 2020

Jean-Claude ROUX
Commissaire Enquêteur

